

**Zeitschrift:** Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement =  
Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire =  
Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio

**Herausgeber:** geosuisse : Schweizerischer Verband für Geomatik und  
Landmanagement

**Band:** 114 (2016)

**Heft:** 10

**Artikel:** Syndicat d'améliorations foncières de Misery-Courtion (FR)

**Autor:** Kuhnen, Jean

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-630661>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Syndicat d'améliorations foncières de Misery-Courtion (FR)

## Revitalisations et remises à ciel ouvert de cours d'eau

### Attentes de l'agriculture et solutions aux conflits

Les projets standards d'aménagement et revitalisation de cours d'eau sont souvent soumis à de longues tractations immobilières, telles que l'expropriation et l'achat de terrains. Dans le cadre d'un remaniement parcellaire par contre, de tels projets peuvent souvent être réalisés plus facilement, la partie foncière étant réglée par les bases légales en matière d'améliorations foncières. Afin d'obtenir l'aval des propriétaires et de la population locale, il faut veiller à ce que ces intentions soient discutées dès le début du remaniement et que les critères soient compris de tous. C'est ainsi que les organes du Syndicat d'améliorations foncières de Misery-Courtion ont réussi à convaincre les réticents et ont su présenter un projet unanimement accepté et conforme aux exigences actuelles en matière de compensations écologiques.

*Standardprojekte in den Bereichen Gewässerbau und Gewässervitalisierung erfordern meist lange Verhandlungen um Immobilien, beispielsweise im Zusammenhang mit Landenteignung oder -kauf. Im Rahmen von Landumlegungen können solche Vorhaben hingegen oft einfacher realisiert werden, da Fragen des Grundeigentums im Meliorationsrecht geregelt sind. Um sich die Zustimmung der Grundeigentümer und der lokalen Bevölkerung zu sichern, ist darauf zu achten, dass diese Absichten schon zu Beginn der Landumlegung angesprochen und die Kriterien von allen verstanden werden. So gelang es der Meliorationsgenossenschaft Misery-Courtion, die Zweifler zu überzeugen und ein von allen akzeptiertes Projekt vorzulegen, das die aktuellen Auflagen zum ökologischen Ausgleich erfüllt.*

I progetti standard di ripristino e rinaturalizzazione dei corsi d'acqua sono spesso soggetti a lunghe transazioni immobiliari, quali l'esproprio e l'acquisto di terreni. Nel quadro di una ricomposizione particellare, invece, progetti di questo tipo possono essere spesso realizzati più facilmente, poiché la questione fondiaria è disciplinata dalle basi legali in materia di bonifiche fondiari. Per ottenere l'avvallo dei proprietari e della popolazione locale è necessario che gli intenti siano discussi fin dalle prime fasi della ricomposizione e che i criteri siano chiari a tutti. Gli organi del Consorzio delle bonifiche fondiari di Misery-Courtion sono riusciti a convincere i reticenti, presentando un progetto approvato all'unanimità e conforme alle esigenze attuali in materia di compensazione ecologica.

J. Kuhnen

### Quelques principes de base

Conformément aux bases légales en matière d'améliorations foncières, le terrain

nécessaire à l'emprise des ouvrages est cédé gratuitement par les membres du syndicat (voir notamment l'art. 103 de la loi fribourgeoise du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières). Le terrain nécessaire pour les mesures sur les cours d'eau

est par conséquent acquis au même titre que pour les autres ouvrages collectifs ou autres ouvrages utiles à l'opération de remaniement parcellaire. En comparaison avec les projets standards d'aménagement et revitalisation de cours d'eau, les longues tractations immobilières, telles que l'expropriation et l'achat de terrains, peuvent ainsi être évitées.

La propriété des cours d'eau fribourgeois et la définition de leurs limites cadastrales sont fixées par la loi cantonale du 4 février 1972 sur le domaine public (voir notamment ses art. 3, 4 et 12). L'Etat est/ou devient par conséquent propriétaire du terrain nécessaire à ces différentes opérations sur les cours d'eau, et ce dans les limites fixées par la loi susmentionnée.

### Les revitalisations et remises à ciel ouvert de cours d'eau dans le cadre du remaniement parcellaire de Misery-Courtion

La volonté d'entreprendre des revitalisations et des remises à ciel ouvert s'est déjà manifestée dans le cadre de l'étude préliminaire, étude ayant lieu avant la constitution du syndicat. A ce stade, 600 m de revitalisation et 500 m de remise à ciel ouvert ont été annoncées. La commission de classification, organe neutre du syndicat d'AF nommé pour l'étude de la nouvelle répartition des terres, a bien évidemment repris cette volonté de départ et l'a systématiquement discuté avec les propriétaires lors des auditions individuelles. Bien des propriétaires ont tout d'abord manifesté leur réticence à ce type de mesures en évoquant une perte importante de surface agricole de bonne qualité. Mais finalement, avec le projet global qui leur a été proposé, aucune opposition n'a été enregistrée à ce titre lors de la mise à l'enquête publique.

Sur la base des nombreuses auditions des membres du syndicat d'AF et en appliquant les critères mentionnés ciaprès, les organes du syndicat ont réussi à présenter un projet accepté de tous et conforme

aux exigences actuelles en matière de compensations écologiques. Le projet a même été qualifié de qualité supérieure par les autorités subventionnantes et par les offices fédéraux et services cantonaux consultés.

Arguments et critères présentés par les organes du syndicat d'AF quant à la localisation de ces mesures:

- terrain agricole de moindre valeur;
- terrain environnant humide pouvant être assaini par ces mesures (en remplacement des drainages conventionnels);
- intéressant du point de vue écologique;
- en prévision d'une mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité;
- terrain à exploitation extensive en location ou en propriété des exploitations riveraines (surfaces à disposition pour les prestations écologiques requises PER);
- topographie adéquate (thalweg encore bien marqué);
- création d'un nouveau lien piétonnier agréable entre deux villages (sentier arborisé avec un tronçon longeant un cours d'eau remis à ciel ouvert);

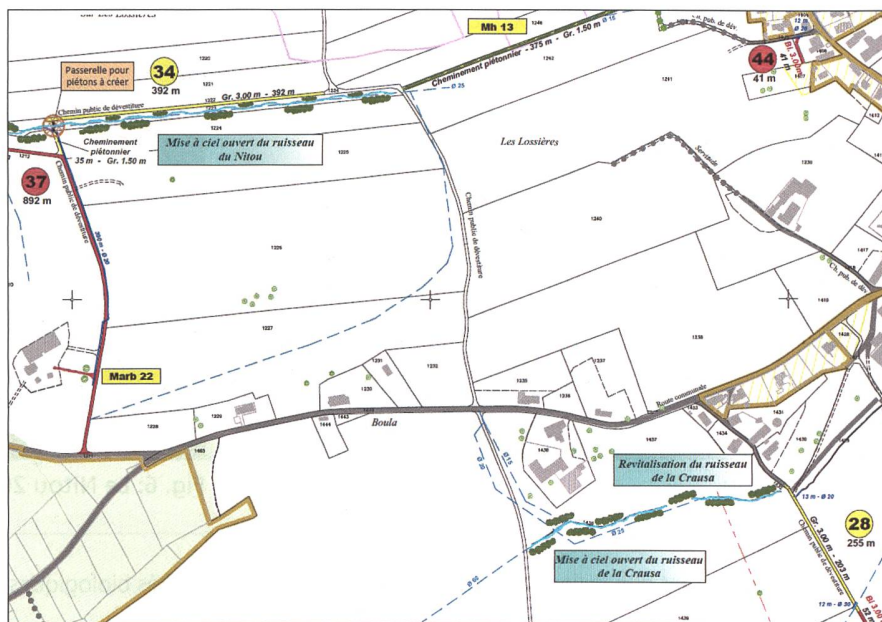


Fig. 1: Extrait de l'avant projet.

- et finalement: un nouvel état parcellaire cohérent et tout à fait adapté à une agriculture de plaine.

Toutes ces interventions sur les cours d'eau, supervisées par un biologiste, ont en outre été réalisées en parfaite coordination avec l'organe cantonal compétent en matière

de cours d'eau (Service des ponts et chaussées, section Lacs et cours d'eau).

Le coût total de ces interventions, sur 918 m, projet et direction des travaux compris, s'est élevé à 339 700 francs, soit un coût linéaire de 370 francs/m.

Les emprises nécessaires représentent une surface totale de 9559 m<sup>2</sup>.

## Description des mesures réalisées

### a) Ruisseau du Nitou

Mise à ciel ouvert du tronçon amont  
Emprise:

7591 m<sup>2</sup> (590 m sur env. 13 m de large), attribuée à l'Etat de Fribourg (domaine public des eaux)

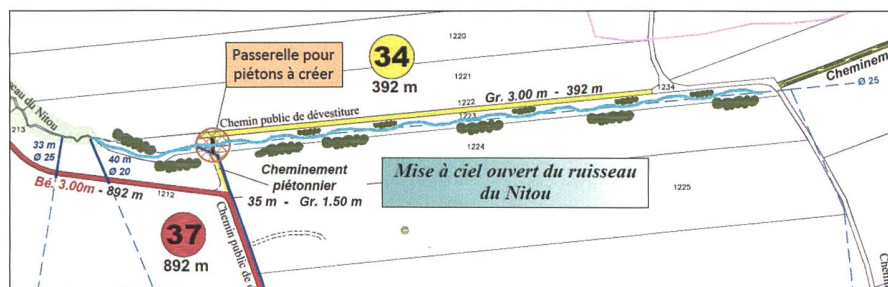


Fig. 2: Extrait du plan de situation.

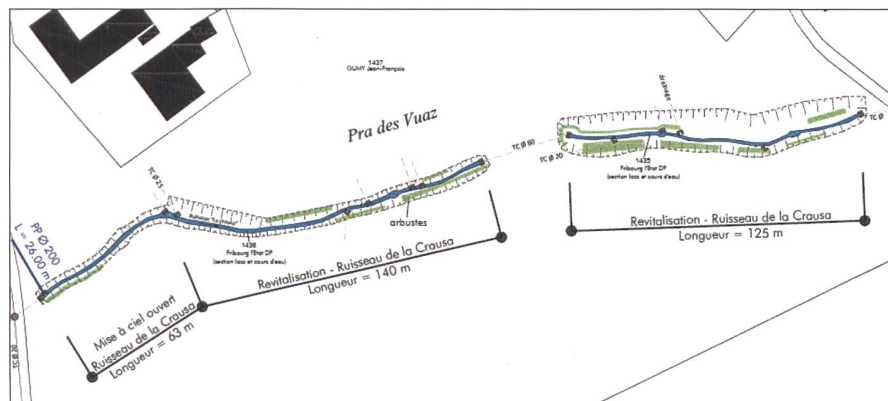


Fig. 3: Plan des travaux exécutés.



Fig. 4: Cheminement piétonnier arborisé 2014.



Fig. 5: Le Nitou.



Fig. 6: Le Nitou 2014.

**Objectif atteint:**

un cours d'eau en tant que milieu naturel

**Remarques:**

- les berges ont été végétalisées et quelques arbres hautetige ont été plantés
- pose d'une passerelle en bois en lien avec le cheminement piétonnier local créé entre les deux villages de Courmillens et Courtion
- tous les drains interceptés ont été amenés dans le nouveau cours d'eau

exploitation extensive des berges par les exploitants agricoles riverains

**b) Ruisseau de la Crausa**

**Revitalisation**

**Emprise:**

Revitalisation d'un tronçon de 265 m, le lit reste propriété de l'Etat de Fribourg (domaine public des eaux) et les berges restent en main du domaine agricole traversé par le cours d'eau

**Objectif atteint:**

valorisation des potentialités biologiques et paysagères existantes

**Remarques:**

- le tracé du lit mineur rectiligne et de largeur constante a été rendu plus sinueux et de largeur variable
- végétalisation par secteur
- tous les drains interceptés ont été amenés dans le nouveau lit mineur
- exploitation extensive des berges par le propriétaire-exploitant agricole

**Remise à ciel ouvert**

**Emprise:**

Remise à ciel ouvert d'un tronçon de 63 m, le lit a été attribué à l'Etat de Fribourg (domaine public des eaux) et les berges restent en main du domaine agricole traversé par le nouveau tronçon de cours d'eau

**Objectif atteint:**

un cours d'eau en tant que milieu naturel

**Remarques:**

- quelques bosquets ont été plantés sur les berges
- tous les drains interceptés ont été amenés dans le nouveau cours d'eau
- exploitation extensive des berges par le propriétaire-exploitant agricole

## Considérations finales

Les mesures de compensation, appelées maintenant surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), sont depuis quelques années largement admises par le monde paysan et la population en général. Elles font partie intégrante de tout remaniement parcellaire. Il faut toutefois que le projet soit globalement bien reçu par le monde paysan et la population en général. La pérennité de toutes ces mesures en dépend grandement.



Fig. 7: La Crausa en mars 2013.

**Le remaniement parcellaire de Misery-Courtion en quelques chiffres:**

Superficie totale en ha	964
Nombre de propriétaires fonciers	168
Nombre d'articles Ancien Etat	1465
Nombre d'articles Nouvel Etat	423
Coût total (en millions de francs)	9.68
Coût des mesures sur les cours d'eau (en millions de francs)	0.34
Contribution de la commune (en %)	15
Contribution cantonale (en %)	30
Contribution fédérale (en %)	env. 39
Frais restants à charge des propriétaires (Fr. / ha)	1'740



Fig. 8: La Crausa en automne 2013.



Fig. 9: La Crausa en juin 2014.

Soulignons pour conclure que la réalisation de ces mesures sur les cours d'eau met à chaque fois en évidence l'efficacité de l'outil «remaniement parcellaire», la partie foncière étant réglée par les bases légales en matière d'améliorations foncières.

Jean Kuhnen  
Service de l'agriculture du canton  
de Fribourg  
Route Jo Siffert 36  
CH-1762 Givisiez  
jean.kuhnen@fr.ch

**rm**  
**DATA**

*„Certamente non solo noi, ma anche i nostri prodotti sono multilingue!“*

Christoph Müller, consulenza e vendita

Il programma di calcolo ed il software grafico, sono ora disponibili anche in francese ed italiano! Per qualunque informazione potete telefonarci allo: 041 5112131

**rmDATA Vermessung. Intelligente Software – konsequent einfach**

rmDATA AG | Poststrasse 13, 6300 Zug | Tel: 041 5112131 | office@rmdatagroup.ch | www.rmdatagroup.ch